

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **13 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept.....

Et le treize décembre.....

à vingt heures trente.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire.

N°129

Date de convocation
6 DECEMBRE 2017

Date affichage
18 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. FRANTZ S., M. PUGLIESE J-P., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. GURDALA J-N., M. CAILLUYER F., Mme DELEPIERE S., M. HENRY M., Mme MOULA C., M. ROUX M., M. FACQ J-M., Mme GAUTIER A., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. COMBELLE J., Mme MAHAUT M., M. RIEDEL M., Mme VELLA M., M. RESSIAN F., Mme DONSIMONI M-P.

ABSENTS REPRESENTES : M. LENOT D. par Mme KLOECKNER C.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
Mme FOURNIER E. par M. PUGLIESE J-P.
Mme BASSEVILLE L. par M. DRUMONT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Rapports annuels du délégataire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire en charge de la gestion d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et contenant une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'objectif est d'apporter une meilleure transparence dans la gestion du service public par le délégataire et de faciliter ainsi l'information et le suivi de ce service par la collectivité responsable.

En l'espèce, en application de la réglementation précitée, la Lyonnaise des Eaux Suez, chargée de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune, a transmis à cette dernière les rapports annuels au titre de l'année 2016.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent être soumis à l'examen des membres de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

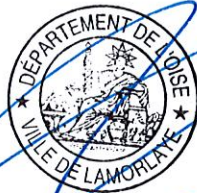
ID : 060-216003434-20171213-DELIB129-DE

Pour une parfaite information, Suez Eau France présentera lors de la séance du Conseil Municipal les deux rapports. Ces derniers sont mis à disposition en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels de la Lyonnaise des Eaux Suez pour l'année 2016 sur les services de l'eau potable et de l'assainissement, et de charger le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public par leur dépôt à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports annuels de la Lyonnaise des Eaux Suez pour l'année 2016 sur les services de l'eau potable et de l'assainissement, et charge le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public par leur dépôt à l'accueil de la Mairie.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire,

Nicolas MOULA